

LE PASSEPORT MOBILITE STAGE PROFESSIONNEL

« PMSP »

Objectif

L'aide destinée aux élèves et étudiants de la filière professionnelle inscrits en section de technicien supérieur, en bachelor universitaire de technologie, en licence professionnelle ou en master professionnel est appelée “passeport pour la mobilité en stage professionnel”.

Cette aide concourt au financement des titres de transport nécessités dans le cadre du stage prévu par la formation *lorsque le référentiel de formation impose une mobilité hors du territoire de la collectivité où l'intéressé réside ou que le tissu économique local n'offre pas le stage recherché dans le champ d'activité et le niveau de responsabilité correspondant à la formation.*

Dans ces deux cas, l'aide est accordée *après avis de l'établissement dans lequel le demandeur suit sa formation.*

Elle n'est pas cumulable avec le passeport pour la mobilité des études ni avec le passeport pour la mobilité de la formation professionnelle.

Les modalités d'attribution de cette aide sont fixées par voie réglementaire, notamment en ce qui concerne les conditions de ressources des bénéficiaires.

Destinations Eligibles

Les destinations éligibles (au-delà de la métropole ou autre collectivité d'outre-mer possible) ou dans l'espace Européen au passeport pour la mobilité de la formation professionnelle et au passeport pour la mobilité en stage professionnel mis en œuvre dans le cadre de la politique nationale de soutien à la mobilité internationale sont les suivantes pour la Nouvelle Calédonie :



Conditions de ressources

- Une aide de 100% sur le coût du titre du transport aérien, sous réserve que le quotient familial, du foyer fiscal auquel est rattaché le bénéficiaire, ne dépasse pas 3.738.734 FCFP (Revenu annuel /nombre de parts fiscales).

SITUATION FAMILIALE	Nb de parts	REVENU ANNUEL CFP
Célibataire, divorcé ou veuf sans enfant à charge	1	3 738 734
Célibataire ou divorcé ayant un enfant à charge	1,5	5 608 101
Marié sans enfant à charge	2	7 477 468
Célibataire ou divorcé ayant deux enfants à charge	2	7 477 468
Marié ou veuf ayant un enfant à charge	2,5	9 346 835
Marié ou veuf ayant deux enfants à charge	3	11 216 202
Célibataire ou divorcé ayant trois enfants à charge	3	11 216 202
Marié ou veuf ayant trois enfants à charge	4	14 954 936
Célibataire ou divorcé ayant quatre enfants à charge	4	14 954 936
Marié ou veuf ayant quatre enfants à charge	5	18 693 670
Célibataire ou divorcé ayant cinq enfants à charge	5	18 693 670
Marié ou veuf ayant cinq enfants à charge	6	22 432 404
Célibataire ou divorcé ayant six enfants à charge	6	22 432 404
Marié ou veuf ayant six enfants à charge	7	26 171 138

1) Le calcul se fait sur la base du code général des impôts Métropolitain.

2) Le calcul prend en compte le dernier avis d'imposition.

 Cela ne correspond pas au revenu brut net global ou au net global imposable.

3) Pour l'imposition des contribuables célibataires ou divorcés qui vivent seuls, le nombre de parts prévu est augmenté de 0,5 lorsqu'ils supportent à titre exclusif ou principal la charge d'au moins un enfant.

Des simulations sont possibles sur www.gip-cadres-avenir.nc, rubrique Passeport Mobilité.

Pièces à fournir

- Dossier PMSP complété
- Justificatif de résidence en NC
- Copie du passeport valide
- Copie du livret de famille
- Avis d'imposition en vigueur, du foyer fiscal auquel le bénéficiaire est rattaché
-
- Copie de la déclaration fiscale correspondante pour les enfants rattachés
- Certificat de scolarité de l'année suivie et dernier bulletin scolaire
- Convention de stage signée
- Avis motivé et favorable de l'établissement pour l'étudiant sur le stage à l'étranger et selon les dates qui peuvent être fixées par l'établissement